



**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° E-2011-51
PORTANT APPROBATION DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT
DE L'AERODROME DE CAHORS-LALBENQUE**

Le Préfet du LOT,

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite*

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L147-1 à L147-8 et R 147-1 à R 147-11 sur les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles :

L 123-1 à 19 et R 123-1 à 23 sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

L.571-11 et R. 571-58 à 65 sur les plans d'exposition aux bruits,

L.571-13 et R.571-70 à 80 sur les commissions consultatives de l'environnement ,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2010 portant établissement d'un plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de CAHORS-LALBENQUE,

Vu la délibération de la commune du MONTAT en date du 7 juin 2010,

Vu l'avis favorable en date du 7 octobre 2010, de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de CAHORS-LALBENQUE,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant l'approbation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de CAHORS-LALBENQUE du 8 novembre au 9 décembre 2010,

Vu les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur en date du 6 janvier 2011 émettant un avis favorable,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le plan d'exposition au bruit pour respecter les dispositions réglementaires pour prendre en compte les hypothèses de développement et d'exploitation de l'aérodrome à court, moyen et long termes,

CONSIDERANT qu'il convient de maîtriser l'urbanisation lorsqu'elle pourrait conduire à exposer des populations nouvelles aux nuisances sonores générées par le développement de l'activité aérienne,

CONSIDERANT que le choix des indices délimitant les zones B et C et la décision de délimiter une zone D du plan d'exposition au bruit tiennent compte des enjeux locaux d'urbanisme et d'information du public,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Lot,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de CAHORS-LALBENQUE annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le plan d'exposition au bruit concerne le territoire des communes de : LABASTIDE-MARNHAC, LE MONTAT, CIEURAC, LALBENQUE, FONTANES et LHOSPITALET.

ARTICLE 3 :

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de CAHORS-LALBENQUE comprend :

un rapport de présentation et ses annexes :

· un plan (n°PEB/SNIA-AA/LFCC) de janvier 2011 à l'échelle 1/25 000 ème faisant apparaître les projets de zones de bruit A, B, C et D.

ARTICLE 4 :

Les valeurs de l'indice L_{den} du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de CAHORS-LALBENQUE servant à définir la limite extérieure des zones de bruit B et C sont :

- 62 dB pour la zone de bruit B
- 55 dB pour la zone de bruit C

ARTICLE 5 :

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de CAHORS-LALBENQUE est annexé au plan local d'urbanisme des communes visées à l'article 2.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté et le plan d'exposition au bruit sont tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, dans les mairies des communes visées à l'article 2.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Lot , et affiché pendant un mois dans chacune des mairies concernées.

Mention en sera publié dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 8 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9:

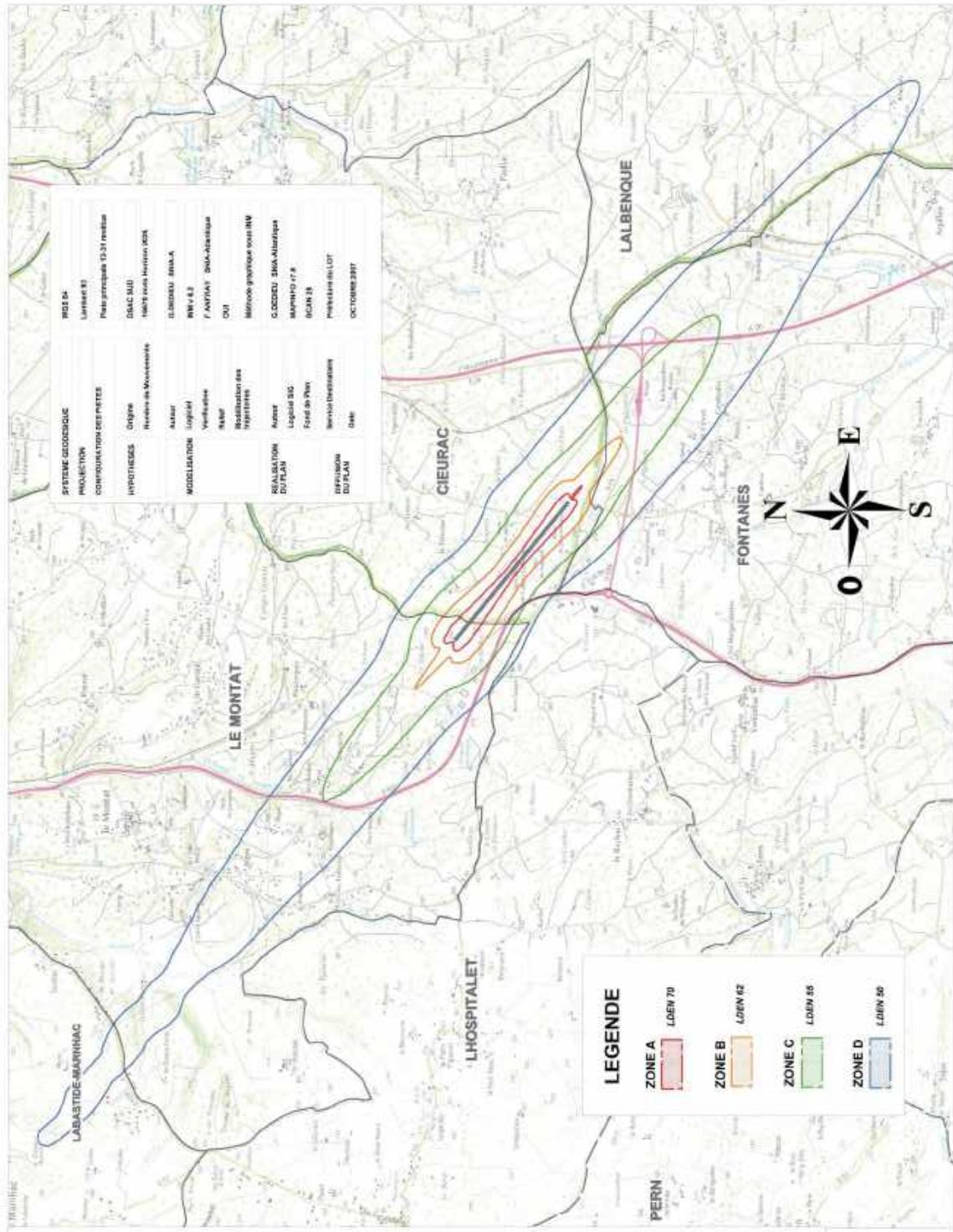
Le secrétaire général de la Préfecture du Lot, Le directeur de la Sécurité de l'Aviation civile Sud, Le directeur départemental des territoires, les maires des communes de LABASTIDE-MARNHAC, LE MONTAT, CIEURAC, LALBENQUE, FONTANES et LOSPITALET, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CAHORS le 22 février 2011

Le Préfet du Lot

signé

Jean-Luc MARX



Référence

PEBNIA-AALPC/

Echelle : 1/25 000

indice	date	objet
1	2011	Approbation

